

**PROCES-VERBAL N°44 DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2026 à 20H**

Convocation en date du : 3 juillet 2026

Présidence : Cédric BRAGARD

Lieu : Mairie – Chapelle d 'Huin

Membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Ophélie PRITZY

Présents: Cédric BRAGARD, Jean-Michel GUIGNARD, Géraldine GUINCHARD, Laurent PRITZY, Claude DESCOURVIERES, Catherine BOURGEOIS-MULLER, Armelle BRUCHON, Olivier FONTA, Ophélie ROGNON, Mikael NICOLAS, Ophélie PRITZY, Charline FISCHER, Olivier COUR, Sandrine MAIRE, Fabrice MAUGAIN.

15 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des 2 derniers comptes rendus des conseils municipaux des 12 juin 2026 et 22 juin 2026 ;
- Proposition du conseil municipal d'une liste de membres à la CCID ;
- Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour siéger à la CLECT ;
- Commission Intercommunale pour l'accessibilité ;
- Désignation des membres à la CIID ;
- Avenant travaux Rue de Pontarlier ;
- Modification budgétaire – Budget Eau ;
- Compte rendu des commissions communales et intercommunales ;
- Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations ;
- Questions diverses.

Les 2 derniers comptes rendus des conseils municipaux des 12 juin 2026 et 22 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité

1. Proposition du conseil municipal d'une liste de membres à la CCID

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts. La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune, pour les communes de moins de 2000 habitants, le maire ou l'adjoint délégué président et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 25 ans minimum ;
- Jouir de ses droits civils ;

- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- Être familiarisé avec la vie de la commune ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que Directeur Départemental des Finances Publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter :

- 24 noms pour les communes de 2 000 habitants ou moins
 - La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
- La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

DCM n°108072026

2. Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour siéger à la CLECT

Monsieur Le Maire rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant et un titulaire. Considérant que conseil municipal de chaque commune membre doit procéder à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition nommée ci avant à savoir un titulaire et un suppléant par commune ; Le conseil municipal, DECIDE de nommer Monsieur Cédric BRAGARD en sa qualité de Maire, en tant que titulaire et Monsieur Jean-Michel GUIGNARD en sa qualité de 1er adjoint, en tant que suppléant.

DCM n°208072026

3. Commission Intercommunale pour l'accessibilité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner au minimum un délégué par commune afin de siéger à la Commission intercommunale pour l'accessibilité. Par ailleurs, la réglementation impose l'intégration d'associations représentant l'ensemble des types de handicap, les personnes âgées, ainsi que les commerçants et les entreprises. Dans ce cadre, le foyer de vie Rousset, l'EHPAD, l'IME, l'association des commerçants de Levier ainsi que celle de la ZAE ont reçu un courrier les invitant à participer à cette commission.

Le conseil municipal DECIDE de nommer Laurent PRITZY en tant que délégué afin de siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

DCM n°308072026

4. Désignation des membres à la CIID

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, de posséder une commission intercommunale des impôts directs. Elle intervient en matière de fiscalité directe locale, notamment pour :

- Donner un avis sur les évaluations des locaux professionnels proposées par l'administration fiscale ;

- Participer à la mise à jour des valeurs locatives cadastrales ;
- Contribuer à garantir l'équité fiscale entre les contribuables.

La commission est composée de commissaires titulaires et suppléants, au nombre de 10 dans chaque catégorie.

Les membres sont proposés par l'EPCI puis nommés par l'administration fiscale.

Ils doivent être des contribuables locaux (habitants ou acteurs économiques du territoire).

Au total, 20 membres seront désignés (10 titulaires et 10 suppléants), mais il convient d'en proposer 40 (20 titulaires et 20 suppléants).

A ce titre, les communes sont invitées à nous transmettre une liste de commissaires en complétant le tableau ci-joint.

Nombre de commissaires à proposer pour la commune de Chapelle-d'Huin est 2 titulaires et 2 suppléants.

Le conseil municipal DECIDE de nommer :

- Mme Géraldine GUINCHARD et Mr Fabrice MAUGAIN en tant que titulaire ;
- Mme Ophélie ROGNON et Mme Charline FISCHER en tant que suppléant.

DCM n°408072026

5. Avenant travaux Rue de Pontarlier

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'étude d'un devis de l'entreprise VERMOT concernant l'aménagement d'un cheminement piéton et La prolongation de la conduite de distribution d'eau potable et reprise de 4 branchements rue de Pontarlier au Souillot un avenant est nécessaire

Le conseil municipal :

DECIDE de valider l'avenant d'un montant de :

- 41 006.15 € HT pour le budget Eau ;
- 21 437.80 € HT pour le budget Communal

DCM n°508072026

6. Modification budgétaire – Budget Eau

Afin de faire face à l'avenant décidé précédemment, il est nécessaire d'augmenter les crédits affectés au compte 2315.

Le budget eau étant excédentaire, le conseil municipal valide une augmentation de 45 000 euros du compte 2315.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		60 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		60 000.00 €

DCM n°607082026

7. Compte rendu des commissions communales et intercommunales

8. Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations

9. Questions diverses

- + Rencontre avec Claude Courvoisier, Marie Claire MONNIN et les enseignantes pour faire un état des lieux de l'école.
- + Rencontre avec l'association des Francas pour la mise en place de l'organisation périscolaire à la rentrée des classes de septembre.
- + Déplacement du périscolaire à la salle des fêtes afin de libérer la petite salle pour la 4^{ème} classe.
- + Entretiens agent technique : 2 candidatures reçues, 1 troisième entretien est prévu
- + Prestation Geoffrey PISSOT pour entretien voirie.
- + Achat d'un broyeur à papier (347.94 € HT) et d'une tondeuse (657.50€ HT) car le coût de réparation de l'ancienne était trop onéreux.
- + Demande de location d'un terrain communal pour des chevaux par Mr Jérémy Rognon.
- + Validation soirée conviviale avec Bistro itinérant le 11/09/2026.

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,
Ophélie PRITZY.

Le Maire,
Cédric BRAGARD.